

N°CCAS-24-DEC-01

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONVENTION 2024 AVEC MADAME LAETITIA PRUVOST, PSYCHOLOGUE CLINICIENNE, POUR DES INTERVENTIONS SUR LA PRÉVENTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN SOUFFRANCE ET LEURS FAMILLES

Le Président du Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2 du Conseil d'Administration du 22 mars 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation de pouvoirs au Président ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans une démarche de soutien aux familles dont les enfants sont en difficultés, notamment au regard des résultats scolaires, à travers l'action du Programme de Réussite Educative, sur financement partiel de l'Agence Nationale de Cohésion du Territoire ;

VU le projet de convention avec Madame Laetitia PRUVOST – 15, avenue Charles de Gaulle 78230 LE PECQ ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Dans le cadre du « Projet de Réussite Educative », il est fait appel à Madame Laetitia PRUVOST, psychologue clinicienne, pour des interventions destinées à renforcer les dispositifs existants sur BONNEUIL-SUR-MARNE, en lien avec les structures de l'Education Nationale, sur la prévention et l'accompagnement des enfants en souffrance et leurs familles.

Le montant des prestations de Madame Laetitia PRUVOST est arrêté à la somme de 500 € TTC par permanence psychologique, plafonnée à trente-quatre permanences pour toute la période.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : La présente convention est conclue de janvier à juillet 2024.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget annexe du programme de réussite éducative de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le - 2 JAN. 2024

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Denis OZTORUN

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 1 FEV. 2024
Et de sa publication le - 1 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS